

FR_GERICHTE 501 2025 115 vom 17. September 2025

FR Kantonsgericht, 2025-09-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/fr_gerichte_501_2025_115

FR: FR_GERICHTE 501 2025 115 du 17 septembre 2025

IT: FR_GERICHTE 501 2025 115 del 17 settembre 2025

Regeste

Arrêt de la Cour d'appel pénal du Tribunal cantonal | Strafrecht

Erwägungen

E. 12

al. 1 lit. a LACP - 22 mai 2024). 2. En application des art. 34, 42, 47, 49, 104 et 106 CP, A._____ est condamné

Tribunal cantonal TC Page 7 de 7 2.1. à une peine pécuniaire de 5 jours-amende, à CHF 30.- l'unité, avec sursis pendant deux ans, 2.2. et au paiement d'une amende contraventionnelle de CHF 100.-, qui, en cas de non- paiement dans le délai qui sera fixé dans la facture et si celle-ci est inexécutable par la voie de la poursuite pour dettes, fera place à 1 jour de peine privative de liberté de substitution (art. 106 al. 2, 3 et 5 CP). 3. Les conclusions civiles formulées le 2 juin 2025 par C._____ sont renvoyées à la connaissance du juge civil. 4. A._____ est condamné, en application des art. 421, 422 et 426 CPP, et art. 33, 34 et 42 RJ/FR, au paiement des frais de procédure, par CHF 618.50 (émoluments : CHF 500.- [MP: CHF 320.-; JP : CHF 180.--] et débours en l'état : CHF 118.50 sous réserve d'éventuelles opérations ou factures complémentaires). II. En application de l'art. 428 al. 1 CPP, les frais de la procédure d'appel sont mis à la charge de A._____ pour 2/3 et à la charge de l'Etat pour 1/3. Ils sont fixés à CHF 1'100.- (émolument: CHF 1'000.-; débours: CHF 100.-). III. Aucune indemnité équitable au sens de l'art. 429 CPP n'est allouée à A._____. IV. Notification. Cet arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière pénale au Tribunal fédéral dans les trente jours dès la notification de l'arrêt rédigé. La qualité et les autres conditions pour interjeter recours sont déterminées par les art. 78 à 81 et 90 ss de la loi sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF). L'acte de recours motivé doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14. Fribourg, le 17 septembre 2025/dec Le Président La Greffière

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.